

TARIFICATION

Les frais de travaux de branchement

Il existe plusieurs cas de figure :

- cas d'un branchement « standard » réalisé en milieu urbain ou semi-urbain (avec un aménagement de voie, trottoir, stationnement le cas échéant) pour un immeuble édifié postérieurement à la réalisation du réseau :
Forfait de 2 012 € HT
- cas d'un branchement « standard » réalisé en milieu rural (voie uniquement et bas-côtés) pour un immeuble édifié postérieurement à la réalisation du réseau :
Forfait de 1 676 € HT
- cas d'un branchement « standard » réalisé pour les immeubles existants au moment de la réalisation d'une opération d'ensemble d'extension de réseau :
Forfait de 1 300 € HT
- autres cas :
 - branchement au réseau d'eaux usées dont le diamètre est supérieur ou égal à 200 mm ;
 - branchement au réseau d'eaux usées dont la distance entre le collecteur et la boîte de branchement est supérieure à 6 mètres ;
 - branchement au réseau d'eaux usées dont la profondeur est supérieure à 2,5 mètres ;
 - tout branchement au réseau d'eaux pluviales.

Le montant du branchement est calculé au coût réel des travaux et fait l'objet d'un devis.

À noter : la TVA applicable aux travaux est de 20 % sauf pour le raccordement d'une maison de plus de 2 ans où le taux réduit de 10 % s'applique.

À noter...

- > Il est formellement interdit de rejeter les eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales et inversement.
- > Lors du raccordement individuel au réseau d'assainissement collectif, la fosse septique doit être mise hors d'état de servir ou de créer des nuisances.
- > Les rejets au réseau de peintures et solvants, huiles de vidange, graisses, liquides corrosifs, acides, matières inflammables ou explosives, hydrocarbures, produits photo, pesticides, liquides à haute température, corps solides, effluents de fosses septiques, etc., sont interdits.
- > Pour tous les autres cas, se conformer au règlement d'assainissement de la communauté d'agglomération téléchargeable sur le site internet www.grand-albigeois.fr.

QUE DOIT FAIRE LE PROPRIÉTAIRE ?

Les travaux de raccordement de la partie privative depuis les sorties de l'immeuble jusqu'à la boîte de branchement relèvent du propriétaire et sont à sa charge. Si l'immeuble est situé en contrebas du réseau d'eaux usées, l'installation d'une pompe de relevage sera nécessaire (à la charge du propriétaire). Le raccordement des immeubles au réseau public d'assainissement est obligatoire dans un délai de deux ans, à compter de la mise en service du réseau public de collecte. Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations seront mises hors service après vidange.

QUELLE DÉMARCHÉ SUIVRE ?

Pour tout raccordement au réseau public d'assainissement, un formulaire de « demande de raccordement » doit être complété et retourné au service Assainissement. Dès réception, un devis sera fourni par le service Assainissement et devra être retourné avec signature du propriétaire pour accord.

Dès la réalisation du raccordement de vos installations sanitaires, le formulaire de « déclaration de déversement » doit être retourné au service Assainissement qui contrôlera la conformité du branchement et délivrera un certificat de conformité le cas échéant.

En cas de non-conformité, le propriétaire devra procéder aux travaux signalés. Dans le cas contraire, il se verra appliquer une pénalité correspondant au doublement de la facture de la redevance d'assainissement.

Pour tout renseignement, le service Assainissement de l'agglomération est à votre disposition

- Adresse postale : BP 70304
81009 Albi cedex
- Accueil du public : 49 rue Moissan - Albi
- Horaires d'ouverture : 8h30-12h et 14h-17h30
(vendredi 17h)
- Tél. : 05 63 76 06 12 - Fax : 05 63 43 51 59
- Mèl : assainissement@grand-albigeois.fr
- Vous pouvez aussi télécharger les formulaires à partir du site internet : www.grand-albigeois.fr

EN CAS DE PROBLÈME

- Sur le réseau public (à partir du regard de branchement)
 - aux horaires d'ouverture : 05 63 76 06 12.
 - soirs et WE : 06 30 61 38 39 (astreinte).
- Sur votre installation privée (maison, terrain), contactez une société privée de services.

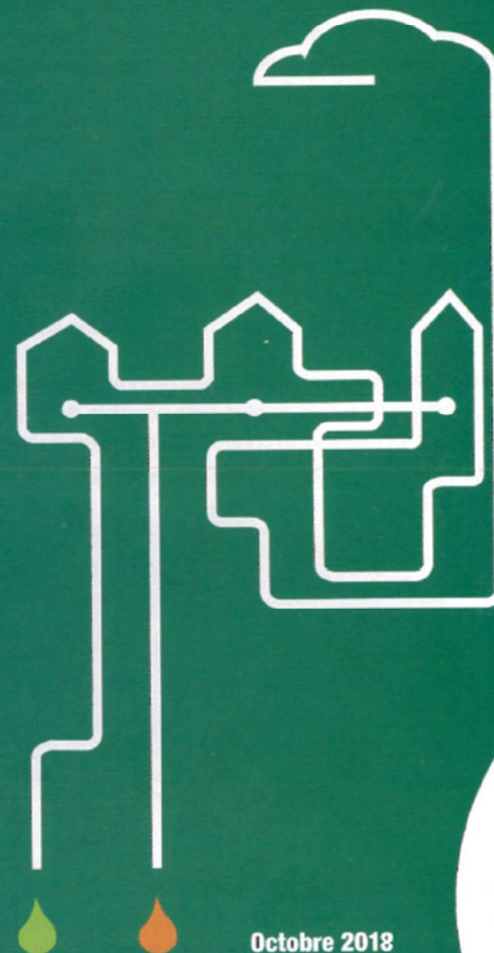


www.grand-albigeois.fr

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Assainissement collectif

Guide pratique du raccordement au réseau public d'assainissement



Octobre 2018



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE L'ALBIGEOIS

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)

QU'EST-CE QUE LA PAC ?

La PAC a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2012.

QUI PAYE LA PAC ?

Tous les immeubles soumis à obligation de raccordement (art. L.1331-1 du code de la santé publique) ou ayant droit au raccordement (art. L.1331-10 du code de la santé publique) :

- habitations, groupements d'habitations, logements d'immeubles collectifs, immeubles générant des eaux usées issues d'usages « assimilés domestiques »,
- établissements dont les rejets sont assimilés « industriels ».

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)

Délibération du 3 juillet 2012

1 - Immeubles à usage d'habitation

Maison individuelle, groupe d'habitations, copropriété horizontale ou maisons de lotissement	2 700 € TTC par logement
Immeuble semi-collectif ou collectif (à partir de 2 logements dans la même construction et d'une partie commune)	1 350 € TTC par logement

2 - Immeubles « assimilés domestiques » neufs ou existants

de 0 à 100 m ² de surface de plancher	2 000 € TTC
de 101 à 500 m ² de surface de plancher	3 500 € TTC
de 501 à 1 000 m ² de surface de plancher	5 000 € TTC
au-delà de 1 000 m ² de surface de plancher	5 000 € TTC

+ 1 000 € par tranche de 300 m² sup., 000 600 € par équivalents habitants (Eh) et 5000 € minimum

3 - Immeubles accueillant un établissement industriel

Calcul spécifique fonction des équivalents habitants produits par l'activité industrielle

FACTURATION DES PARTICIPATIONS

- Pour les immeubles neufs, dès le raccordement, un avis de sommes à payer correspondant à la PAC et aux frais de branchement sera transmis au propriétaire.
- Pour les immeubles existants, les frais de branchement seront réclamés dès réalisation des travaux ; la PAC est réclamée lorsque le raccordement est effectif, dans un délai de 2 ans maximum.
- Cas des lotissements : la réalisation des branchements étant à la charge des aménageurs, le service assainissement réclamera à chaque propriétaire uniquement la PAC.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois réalise et entretient les réseaux d'assainissement collectif des 17 communes du territoire, ainsi que les branchements des différents immeubles.

En assainissement, on distingue deux types d'eaux susceptibles d'être rejetées au réseau.

Les eaux usées

- Eaux vannes (WC) ;
- Eaux ménagères (cuisines, machines à laver...) ;
- Eaux issues d'activités artisanales, commerciales et industrielles sous certaines conditions.

Elles se rejettent dans la boîte de branchement placée en limite de propriété.

Les eaux pluviales

- Eaux de toiture ;
- Eaux de ruissellement de cours et de terrasses.

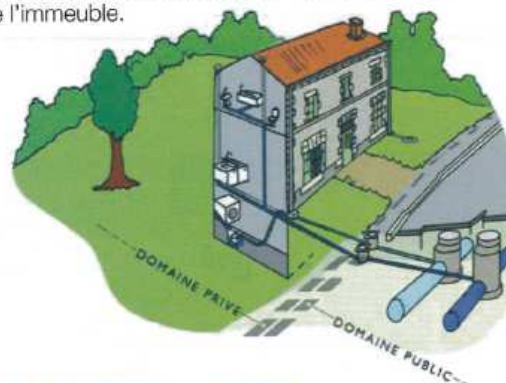
Elles doivent être prioritairement résorbées sur la parcelle ou, sous conditions, rejetées dans le caniveau, au fossé ou dans le collecteur d'eaux pluviales si la voie en est pourvue. Une boîte de branchement séparée est alors prévue à cet effet.

DÉFINITION D'UN BRANCHEMENT

Le branchement comprend, depuis la canalisation publique :

- un dispositif permettant le raccordement au réseau public ;
- une canalisation de branchement, située sous le domaine public ;
- un ouvrage visitable dit « boîte de branchement », placé sur le domaine public, le plus près possible de la limite de propriété, permettant le contrôle et l'entretien du branchement.

Au-delà s'étend la partie privée assurant le raccordement de l'immeuble.



Un branchement « standard » est défini comme un branchement public au réseau d'eaux usées dont le diamètre de canalisation est strictement inférieur à 200 mm,

d'une profondeur maximale de réalisation de 2,50 m et d'une distance maximale de 6 m entre le collecteur et la boîte individuelle de branchement.

QUI EST RACCORDABLE AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ?

Comme le prescrit l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, tous les immeubles bâtis situés en bordure d'une voie publique pourvue d'un réseau d'évacuation des eaux usées, ou qui y ont accès soit par une voie privée, soit par une servitude de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.

QUI RÉALISE LE BRANCHEMENT AU RÉSEAU PUBLIC ?

Le service Assainissement fait exécuter par des entreprises agréées par lui et sous sa direction les branchements des immeubles riverains, partie comprise sous le domaine public jusqu'à la boîte de branchement.

Le branchement est exécuté selon les prescriptions techniques du règlement d'assainissement.

Aucun particulier ou professionnel n'est autorisé à réaliser ce type de travaux sur le domaine public.

CE RACCORDEMENT EST-IL PAYANT ?

OUI. La partie publique de branchement au réseau engendre deux types de participations financières :

- ▶ les frais de travaux de branchement.
- ▶ la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

QUI EST REDEVABLE ?

Qu'il s'agisse :

- d'immeubles neufs,
- d'immeubles existants anciennement dotés d'un assainissement individuel et ayant l'obligation de se raccorder au réseau,
- d'immeubles existants quand la réalisation de travaux d'extension, d'aménagement, ou de changement de destination implique des rejets d'eaux supplémentaires,
- d'immeubles neufs ou existants produisant des eaux usées « assimilées domestiques »,
- d'immeubles neufs ou existants produisant des eaux usées industrielles,

le redevable est exclusivement le propriétaire de l'immeuble.